- 2. Les Indiens relevant du traité n° 6 ont maintenant les avantages et privilèges suivants:
- a) Utilisation des terres réservées aux Indiens.
 - b) Écoles.
- c) Chasse et pêche destinées à leur alimentation sur les réserves et les terres de la Couronne non occupées auxquelles les Indiens ont droit et accès aux termes des lois et règlements fédéraux.
 - d) Pension annuelle de \$5.00 par Indien.
- e) Traitement de \$25.00 par an à chaque chef et de \$15.00 à chacun de ses subordonnés administratifs (conseillers).
- f) Remise d'un complet approprié tous les trois ans à chaque chef et conseiller.
- g) Munitions, filets et cordes dans la quantité prescrite.

Outre les avantages et privilèges revenant aux Indiens aux termes du traité, les Indiens sont admissibles aux prestations accordées en vertu de notre législation sociale comme la loi sur les allocations familiales, la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'autres lois concernant les ex-militaires dont ils peuvent bénéficier. Les vieillards et les indigents recoivent de l'aide pour la construction et la réparation de maisons, selon leurs besoins; on accorde aussi, lorsque c'est nécessaire, des secours et de l'aide spéciale pour assurer leur bien-être. En vue d'aider les Indiens à se livrer à l'agriculture, on leur distribue des semences, on améliore leurs bestiaux et on leur accorde, au besoin, de l'aide sous d'autres formes.

Les Indiens peuvent demander qu'il leur soit accordé des prêts sur la caisse renouve-lable aux fins prévues à l'article 69 de la loi sur les Indiens. En conformité des dispositions de la loi sur les Indiens, les Indiens ne sont pas assujétis à l'impôt sur les biens immeubles et meubles situés dans une réserve, et ces biens immeubles et meubles situés sur la réserve ne sont pas saisissables.

POSTES RÉCEPTEURS DE RADIO

Question nº 451-M. Brown (Essex-Ouest):

- 1. Quel est, par province, le nombre actuel de postes récepteurs de radio au Canada?
- 2. Quel était, en 1941 et en 1951, le nombre de postes récepteurs de radio au Canada?
- 3. Au cours de chaque année, de 1941 à 1955 inclusivement, combien de postes récepteurs de radio a-t-on fabriqués au Canada?
- 4. Au cours de chaque année, de 1941 à 1955 inclusivement, combien de postes récepteurs de radio les fabricants ont-ils vendus au Canada?
- 5. Au cours de chaque année, de 1941 à 1955 inclusivement, combien de postes récepteurs de radio a-t-on importés au Canada?
- 6. Dans chaque province du Canada, combien de ménages possèdent au moins un poste récepteur de radio?

Réponse de M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:

1. Renseignements non disponibles. En septembre 1955 le nombre de ménages ayant un ou plusieurs postes récepteurs de radio s'établissait à 3,712,000. En voici la répartition:

Le nombre de ménages au Canada ayant au moins un poste, avec indication du nombre de ménages ayant un, deux, trois et quatre postes ou plus, par province, au mois de septembre 1955 (à l'exclusion des postes récepteurs pour automobiles).

Nombre de ménages ayant:

Provinces	Ménages ayant des postes de T.S.F.	Un poste	Deux postes	Trois postes	Plus de trois postes
		(estimation, par milliers)			
Canada	3,712	2,713	751	179	69
Terre-Neuve	76	66	9	*	*
Île du Prince-Édouard	22	18	*	*	*
Nouvelle-Écosse	156	119	28	7	*
Nouveau-Brunswick	117	93	18	4	*
Québec	969	786	144	30	9
Ontario	1.288	833	332	86	37
Manitoba	217	158	42	11	6
Saskatchewan	227	182	35	7	號
Alberta	278	210	51	13	4
Colombie-Britannique.	362	248	89	19	6